

l'Auditeur général dût dépendre de ce département, et ce n'est pas non plus n'importe quel autre ministre. Le fait est que l'Auditeur général ne dépend de personne, si ce n'est du parlement. La seule autorité à laquelle il est responsable, c'est le parlement.

Si l'on admet ce point, et je ne vois pas comment on pourrait le contester, l'Auditeur général était parfaitement dans son droit lorsque, voyant qu'il y avait divergence d'opinion entre lui et le gouvernement, il en appela à la Chambre à laquelle et lui et le gouvernement sont responsables. Il y a autre chose en arrière de cela. Le ministre de la Milice a dit un mot qui est de nature à nous donner la clef du long débat que nous avons eu sur cette simple question, débat pour les trois quarts étranger à la pétition ou à l'argumentation de l'honorable député de Bothwell (M. Mills).

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ecoutez ! écoutez !

M. LAURIER : Oui, les trois quarts du débat ont été étrangers à la question soulevée par l'honorable député de Bothwell. Mais on a débattu les pouvoirs de l'Auditeur général tels qu'exercés présentement en vue d'établir l'opinion que vient justement d'exprimer l'honorable ministre de la Milice (M. Dickey) que le bureau de l'Auditeur était parfaitement inutile et qu'avant longtemps il devrait être aboli. Voilà le point essentiel de tous les discours prononcés par les honorables députés de la droite, savoir, que le bureau de l'Auditeur est inutile, et il est évident que nous en venons très rapidement au jour où l'on dira que la dépense faite par le gouvernement est au-dessus de toute attaque.

Et je m'imagine facilement que cela vaudrait beaucoup mieux pour le gouvernement. Mais je prétends ceci, que l'honorable ministre, et, personne autre ne contestera, qu'il est de la nature même de la dépense publique, de la dépense faite par mandat d'être contrôlée et vérifiée.

La prétention émise par l'honorable ministre des Finances cette après-midi, prétention défendue subéquemment répétée et par le ministre de la Justice et par le ministre de la Milice, est simplement ceci : que l'Auditeur général n'est pas un auditeur, mais simplement un comptable, que ses fonctions consistent simplement à revoir les chiffres, à voir à ce qu'ils soient placés au bon endroit et qu'ils s'appliquent au bon crédit. Leur prétention est que l'Auditeur général ne doit pas être un censeur, mais qu'il doit y aller doucement dans tous ses rapports avec le gouvernement. Comment ! mais aucune audition, soit celle de dépenses publiques ou d'une dépense quelle qu'elle soit, ne peut être efficace, à moins qu'elle ne soit faite dans un esprit critique. Je prétends qu'une audition, qu'il s'agisse de dépense d'un gouvernement, ou d'une banque ou d'un simple conseil municipal, doit être faite dans un esprit critique. Un auditeur doit entrer en fonctions, non pas avec l'idée d'approuver les chiffres, à mesure qu'ils se présentent, mais dans un esprit critique, avec la détermination de découvrir tout ce qu'il y a d'irrégulier.

Et il a parfaitement raison de supposer qu'il y a quelque chose d'irrégulier. Chaque fois que nous confions de l'argent à des mandataires, l'expérience prouve qu'il faut une vérification soignée de chaque article de la dépense. Sans quoi la nature humaine

prendra le dessus et c'est justement parce que nous croyons que les mandataires peuvent s'écarter de leur devoir, qu'une vérification est nécessaire. Si nous devons nous en rapporter implicitement à eux, avec l'espérance qu'ils se conduiraient toujours bien, il n'y aurait pas de nécessité de faire surveiller leurs comptes, mais on est forcé de nommer des auditeurs, parce qu'à dessein ou par accident, il pourrait y avoir un déficit ou quelque chose d'irrégulier en ce qui concerne la dépense. C'est un principe fondamental et c'est la raison qui a rendu nécessaire la loi d'audition. Mais qu'est-ce qu'on reproche à l'Auditeur général après tout ? Ce débat s'est beaucoup élargi, car la question qui fait la base de la pétition n'est guère importante. Il s'agit seulement d'une dépense de \$500. Mais le débat s'est élargi de façon à comprendre toute la question des fonctions spéciales à exercer par l'Auditeur général. Les honorables députés de la droite ont prétendu longuement que l'Auditeur n'exerce pas ses fonctions comme elles devraient l'être. Mais en quoi consiste le blâme qu'ils rejettent sur lui ? Simplement de surcharger son rapport de trop de détails. Je serais curieux de savoir quelle autre critique on a dirigé contre lui ce soir, si ce n'est que ses rapports sont trop soignés et trop longs.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Et trompeurs.

M. LAURIER : Ce n'est qu'une déduction. Ce dont on se plaint, c'est qu'il charge son rapport de trop de détails.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Et qu'il fait preuve d'incurie.

M. LAURIER : C'est l'opinion de la droite, mais je ne crois pas que ce soit l'opinion nourrie par le peuple canadien en général. L'opinion contraire a été exprimée cette après-midi par l'honorable député d'Oxford-sud. Il n'y a pas de documents publics aujourd'hui d'une plus grande valeur que le rapport de l'Auditeur général, tel qu'il est fait. Il n'y a pas de livres bleus qui aient jetés plus de jour sur les opérations du gouvernement, et je crois que c'est là le secret des objections qu'on a apportées contre l'Auditeur général.

Mon honorable ami a dit, il y a un moment, que si l'Auditeur général remplissait ses fonctions convenablement, il n'encourrait le déplaisir d'aucun parti politique. Je partage cette opinion. Si l'Auditeur général remplit ses fonctions convenablement, il ne devra pas être en butte à l'inimitié d'un parti politique. Il ne devra pas être en butte, mais il l'est. Il ressort du discours de l'honorable ministre que tout ce qu'il a reproché à l'Auditeur général c'est d'avoir fait trop de jour sur son administration, et d'avoir ainsi encouru son inimitié.

Quant au mérite de la pétition, je n'ai pas un mot à dire soit pour soit contre. Je ne prétends pas en ce moment pouvoir me former une opinion sur le mérite de la plainte. L'Auditeur général demande plus de pouvoirs et plus d'aides. Le gouvernement les lui refuse. Je ne suis pas prêt à condamner le gouvernement. Il se peut que le gouvernement ait raison et que l'Auditeur général ait tort. C'est un point au sujet duquel je n'ai pas d'opinion formée.

Mais quelle est la cause du litige ici ? Nous voyons une divergence d'opinion entre deux puissances indépendantes, car je répète que l'Auditeur général est indépendant du gouvernement et n'est